CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - PARTIES DU CONTRAT

Le terme "**Client**" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de Caroline Mahé en qualité de Freelance.

Le terme "**Tiers**" désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le terme "**Freelance**" désigne l’entreprise individuelle Caroline Mahé sous le nom commercial LSO Studio dont le siège social est 21 Rue Ernest Landrieau, immatriculée à l'URSSAF de Nantes (44) sous le numéro siret : 85142498600012.

2 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toutes commandes passées par un Client auprès de l’entreprise individuelle Caroline Mahé dans le cadre de son activité commerciale de conception de site internet, assistance Wordpress, référencement naturel, payant et création graphique, et cela par tous les moyens mis à sa disposition (courrier, fax, téléphone, email, etc).

Le Freelance se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services de Caroline Mahé reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques du Freelance avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle.

Pour ce faire le Client apposera lors de la commande **sa signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" au bas du présent document.** Toute commande ou devis signé entraîne l’acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente ainsi que du cahier des charges (joint au devis le cas échéant).

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Nature de la prestation ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n’est pas explicité dans ce même champ.

3 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Afin de permettre ces réalisations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Freelance de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D’une façon générale, le Client et le Freelance s’engagent à collaborer activement afin d’assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s’engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l’autre partie de prendre les mesures nécessaires.

A/ LE CLIENT
Pour permettre au Freelance de réaliser sa mission, le Client s’engage à :
• **Établir un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l’environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification**, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Freelance.
• Remettre au Freelance le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné)
• Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment les admins de son site, de son hébergeur, d’un mail ou de ses comptes Google Analytics et AdWords ou tout compte nécessaire pour l’avancement de la mission).
• Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l’ensemble des éléments ci-dessus transmis au Freelance. La recherche d’antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
• Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Freelance dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
• Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Freelance.
• Garantir le Freelance contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
• Régler dans les délais précis les sommes dues au Freelance.
• Informer le Freelance d’une éventuelle mise en concurrence avec d’autres Freelances.

B/ LE FREELANCE
• Au besoin le Freelance pourra intervenir dans l’élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
• Le Freelance garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du Freelance, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
• Le Freelance s’engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l’avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
• Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, **le Freelance s’engage à conserver strictement confidentiel l’ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l’exécution de la présente mission.**

5 - FRAIS ANNEXES

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Freelance et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s’agit par exemple d’extensions ou de thèmes payants Wordpress, des photographies issues de banques d’images, des budgets Adwords.

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le client en cours de réalisation - et faisant état d’une omission, ou d’une erreur de sa part - impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Freelance sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.
Sous réserve de l’accord du Freelance, un honoraire d’urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le Freelance.

6 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Les devis émis par le Freelance sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de deux mois. Ils sont susceptibles d’être révisés notamment en fonction de l’évolution du cahier des charges. Celui-ci doit s’accompagner du paiement de **30% du prix global des prestations à fournir**.

**Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments techniques graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Freelance.** Le délai de réalisation de la commande est défini dans le cahier des charges joint au devis et signé par le Client. À défaut, le délai maximum de réalisation par le Freelance de la commande passée par un Client agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à cinq (5) mois.

7 - VALIDATIONS

7-1 Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Freelance **ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé** à Caroline Mahé. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d’autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du Freelance.
7-2 À défaut d'une validation ou d'une demande de modification du travail réalisé par le client dans **un délai de quinze jours**, celui-ci sera considéré comme validé par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

8 - FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de **la facture est dû à la date de livraison** ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par **virement bancaire**.

En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par jour de retard. Le calcul des pénalités commencera le deuxième jour ouvrable après la date de règlement indiquée sur les factures. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement.

En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

9 - ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s’engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu’aux services complémentaires effectués. L’ensemble des droits d’auteur restent la propriété exclusive et entière du Freelance, à l’exception des données fournies par le Client.

Le site, fichiers et données sources crées et utilisées par le Freelance ne sauraient dès lors être revendiquées par le Client sans une contribution financière. Le site, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Freelance, de même que les projets refusés.

**L’acompte déjà versé restera acquis par le Freelance**, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

10 - LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Sauf accord écrit entre le Freelance et la société cliente, le Freelance se réserve le droit d’assurer sa mission en dehors des locaux de la société cliente et de choisir le lieu où il la réalisera.

La société cliente, si elle peut le proposer, **s’engage à ne pas imposer au Freelance une présence physique** ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l’avancée de la mission.

En cas de travail en régie, d’ordre ponctuel ou non, la société cliente s’engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition du Freelance si la réalisation de la mission l’exige.

11 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d’incapacité de travail, par suite de maladie ou d’accident, le Freelance se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu’il ne puisse être exigé par le Client le versement d’indemnités.

 Il est admis que le Freelance se doit d’avertir le Client **dès le premier jour ouvrable** de son incapacité.

12 - LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant faillies à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l’interprétation ou l’exécution du présent contrat sera porté, à défaut d’un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Nantes, à qui elles attribuent expressément juridiction.

14 - PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s’y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Freelance tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client.

De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Freelance dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Freelance. Seul le produit fini sera adressé au Client. L’auteur n’a pas l’obligation de mettre à disposition du Client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail sous une forme exploitable par des professionnels du secteur concerné.

A défaut d’une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les travaux réalisés par le Freelance, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

15 - PRINCIPES DE CESSION

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d’une création (comprenant entre autres droit au respect de l’œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l’exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l’adaptation ou la transformation, l’arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

16 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l’œuvre originale faisant l’objet d’une nouvelle cession de droits d’auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d’exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l’ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Freelance, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l’intégralité des honoraires dus.

17 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Freelance se réserve la possibilité d’inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule " **Réalisé par LSO Studio** " assortie lorsque le support le permet d’un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.lsostudio.com). La société cliente s’engage à ne pas s’y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

18 - DROIT DE PUBLICITÉ

Le Freelance se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le Client de la présenter en référence **dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale**, de communication externe, de publicité, et la société cliente s’engage à ne jamais s’y opposer.

*Signature du Client
précédé de la mention « lu et approuvé »*